

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

Étaient présents : Messieurs SOLER, CHEMINADE, DEMIGNEUX, GAUCHOT, GENET, LE ROUX, MONTOLLOY, MOOS, PRESLE et REBUT

Mesdames CACHAT, MONTBROUSSOUS, CHIRON et DANSARD

Absent :

Absent excusé : Monsieur LE ROUX (donne pouvoir à Monsieur DEMIGNEUX)

Secrétaire de séance : Madame MONTBROUSSOUS Béatrice

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du 27 juin 2022
- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.
- Autorisation de signature de convention avec la CCBPD pour la réalisation de diagnostics énergétiques
- Approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues
- Adoption d'une décision modificative n° 1
- Attribution marché de travaux : réhabilitation SAR
- Emprunt pour la réhabilitation de la SAR : présentation et choix des organismes de crédit
- Questions et informations diverses

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Marcy.

3 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES ET POUR L'ACCES A UN SERVICE DE SUIVI ET D'OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE DE BATIMENTS

Par délibération du 27 octobre 2021, la CCBPD approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial, dans lequel la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments est un axe prioritaire.

Ce dernier prévoit de « doter chaque commune d'un diagnostic complet des consommations de son bâti pour orienter les rénovations et mettre en œuvre des mesures d'économie d'énergie ».

Pour avancer vers cet objectif, la CCBPD a dégagé des moyens en vue d'accompagner les communes de son territoire dans la transition énergétique de leur patrimoine. Elle a notamment répondu à l'AMI Sequoia en mars 2021, avec 7 EPCI du Rhône, coordonnés par la ALTE 69 et porté par le Syder. Ce financement proposé par la FNCCR, a pour objectif d'aider les collectivités à réduire la consommation énergétique des bâtiments publics. Il est notamment conçu pour accompagner les collectivités qui devront appliquer le décret tertiaire pour leurs bâtiments de plus de 1000 m².

L'AMI Sequoia est mobilisable entre le 15 mars 2021 et le 15 mars 2023 et permet de financer :

1. La réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie de bâtiments,
3. La réalisation d'études de « simulations thermiques dynamiques ».

En s'appuyant sur les subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia, la Communauté de Communes a souhaité proposer aux communes de son territoire :

1. Un soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments publics,
2. L'accès à un service de suivi et d'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments publics.

Concernant ce premier service (soutien pour la réalisation de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux), la CCBPD propose de réaliser un audit énergétique global (AEG) de bâtiments publics. Il s'agit d'une commande groupée de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux ou communautaires. L'objectif est d'avoir une vue globale des besoins du territoire en matière de rénovation énergétique de ces bâtiments publics. Le volume induit par une commande groupée à l'échelle du territoire, permet une réduction des coûts par économies d'échelle.

Ces diagnostics, ont pour objectifs :

- d'identifier les scénarios de travaux de rénovation énergétique qu'il conviendrait de réaliser pour atteindre deux objectifs du Décret tertiaire : 40% d'économies d'énergie et 60% d'économie d'énergie,
- de réaliser un chiffrage estimatif du coût des travaux, des subventions mobilisables, des économies réalisées et d'un temps de retour sur investissement,
- à terme de réaliser des économies financières.

Une partie des études (pré-diagnostic) sera confiée à un bureau d'études, et une seconde (réalisation de scénarios permettant d'identifier les bouquets de travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs), sera réalisée par L'ALTE 69, qui sera ainsi à même de proposer un accompagnement renforcé aux communes. Elle pourra présenter les résultats des études de façon individualisée à chaque commune et les accompagner dans la compréhension des résultats et la définition des choix stratégiques à poser.

La commune de MARCY, souhaite pouvoir bénéficier de ce dispositif pour que soit réalisé un diagnostic sur le bâtiment suivant :

Ecole Jean-Michel GUY.

Pour permettre la réalisation de ce diagnostic dans de bonnes conditions, la Commune s'engage à :

1. mandater la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de ce diagnostic et la sollicitation de la subvention correspondante,
2. désigner au sein de son équipe municipale un ou deux interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la présente convention, nommé(s) « Référent rénovation énergétique »,
3. transmettre par mail à l'ALTE 69 toutes les informations nécessaires à l'intégration des bâtiments à l'audit énergétique global,
4. participer au coût du (des) diagnostic(s) en payant à la Communauté de Communes la somme de 400 € par diagnostic, payable dès réception du rapport final et d'un état récapitulatif des dépenses.

A cette fin, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées qui a pour objet de définir les modalités du mandat confié par la Commune à la

CCBPD, pour l'accès à ce service de réalisation de diagnostics énergétiques de bâtiments, en bénéficiant des subventions disponibles dans le cadre de l'AMI Sequoia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- se prononce pour la réalisation et le financement du/des diagnostic(s) énoncé(s) ci-dessus selon les conditions fixées par la convention précitée,
- autorise le Maire à signer la convention qui définit les modalités du partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées pour la réalisation de ce(s) diagnostic(s) énergétique(s)
- autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives permettant la concrétisation de ce partenariat.

4 – APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION (PPRNi) DE LA VALLEE DE L'AZERGUES

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisible, encadrée par l'article R. 562-10 du Code de l'environnement, suit la procédure décrite aux articles R. 562-1 à R. 562-9 de ce même Code. Dans ce cadre, la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues a été prescrite par arrêté préfectoral n° DDT_SPAR_69_2019_01_03_004, le 3 janvier 2019. Cet arrêté liste dans son article 4 les personnes publiques et organismes associés et dans son article 5 les modalités de concertation et d'information du public.

Cette concertation réglementaire s'est déroulée d'avril 2017 au 31 janvier 2022 soit sur une durée d'environ 5 ans.

Enfin, les délais de la révision ont été prolongés par l'arrêté préfectoral n°DDT-69-2021-10-28-00016 du 28 octobre 2021. Un dossier complet a été adressé à la commune de Marcy par la Direction départementale des territoires numériquement le 29 juin 2022.

Ce dossier comprend le projet de note de présentation, le projet de règlement, les projets de carte de zonage, les cartes d'aléas et d'enjeux, ainsi que le bilan de la concertation.

En réponse au courriel du Département qui demande, conformément à l'article R.562-7 du Code de l'environnement, l'avis de notre collectivité sur la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Azergues, Monsieur Le Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la révision du PPRNi de la Vallée d'Azergues,
- du projet de note de présentation, du projet de règlement, des projets de carte de zonage, les cartes d'aléas et d'enjeux, ainsi que le bilan de la concertation transmis par le Département du Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Donne un avis favorable à la révision du PPRNi de la Vallée d'Azergues.

5 – ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX : REHABILITATION SALLE D'ANIMATION RURALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-20 relative aux travaux de réhabilitation de la salle d'animation rurale et l'autorisant à déposer les demandes de subvention et le permis de construire. Ainsi que

la délibération 2022-12 du 25 avril 2022 concernant l'ouverture des crédits au budget primitif 2022 et le dépôt de subvention au titre de la DSIL et DETR 2022.

Il informe que le marché public s'est fait dans le cadre d'un Marché A Procédure Adaptée et a été publié le 01/07/2022 et que la date limite de remise des offres a été fixée au 30/07/2022.

Il demande aux membres de bien vouloir prendre connaissance des offres et de retenir les entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Retient les offres des entreprises listées ci-dessous
- Autorise le Maire à signer les marchés de travaux

	LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	terrassement - VRP - espace vert	Société Rhodanienne de TP	40 450,00
2	Maçonnerie - Démolition	La Construction Arbresloise	89 298,81
3	couverture zinguerie	DUBUIS Jean-François	36 897,50
4	étanchéité	SOLOSEC	13 458,75
5	façades	Rhône Alpes Extérieur	18 644,75
6	menuiseries extérieures	ROLLET	46 009,00
7	Plâtrerie – plafonds - peinture	THAVARS SAS	65 554,36
8	menuiserie intérieures	C'BOIS menuiserie	26 130,94
9	Carrelage - faïence	FONTAINE	29 655,67
10	Chauffage- clim- plomberie- sanitaires	RABY	98 573,09
11	Electricité courant fort et faible	PROSED	52 389,62
12	sonorisation	PXL CONNECT	13 500,00

6 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 ET OUVERTURE DE CREDIT N° 1

Le maire expose qu'il, est nécessaire de voter une décision modificative du budget 2022 afin d'alimenter le chapitre 012 (dépenses de personnel) pour les raisons suivantes :

- 3 augmentations de salaire prévues par l'état + modifications des indices de la catégorie C de la fonction publique (également augmentation des cotisations correspondantes)
- rémunération de la personne chargée de l'instruction des documents d'urbanisme auprès de la Communauté de communes (plus de dossiers conséquents)
- avancement de grade de la secrétaire de mairie avec effet au 1^{er} janvier 2022
- versement prime inflation (remboursement par l'Etat en cours)
- modification de la plate-forme au 1^{er} janvier 2022, du versement des cotisations salariales et patronales avec un effet rétroactif sur le dernier trimestre 2021, qui a généré des régularisations en 2022 des cotisations du compte URSSAF.

Il est également nécessaire d'effectuer en section d'investissement une modification d'imputation suite à une erreur de saisie (aucune incidence sur le montant de la section d'investissement).

Section de fonctionnement :

Chapitre 011 :

- article 60628 – 500 €
- article 615221 – 2100 €
- article 615228 – 1500 €
- article 615231 – 1000 €
- article 6161 – 400 €
- article 6184 – 1500 €
- article 6226 – 3000 €
- article 6227 – 1500 €
- article 6261 – 500 €

- **TOTAL = - 12000 €**

Chapitre 012 :

- article 6411 + 8000 €
- article 6413 + 4000 €

Section d'investissement :

- article 21783 - 2610 € (écran TV salle conseil)
- article 2183 + 2610 €

Le Maire expose qu'à la demande de la Trésorerie de Villefranche, il est nécessaire, pour supprimer une recette de l'Etat de 2016 qui a été versée deux fois en 2016 (participation de l'Etat, élection régionale de 2015), d'établir une ouverture de crédit à l'article 673 (titre annulé sur exercice antérieur) pour 207.26 euros.

Il convient d'intégrer ces modifications dans le budget primitif 2022.

Il demande l'adoption de cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 1 et l'ouverture de crédit n° 1.

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du rapport annuel sur le Prix et la qualité du Service Public d'Assainissement 2021 :

Nicolas CHEMINADE donne lecture du rapport annuel de l'exercice 2021 du syndicat intercommunal de la Vallée de la Galoche (SIGAL) relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement. Le nombre

d'abonnés est de 1628 soit une légère hausse. Le service est assuré par le SIGAL avec un prestataire de service la SOGEDO. Le volume d'eau traité en 2021 est de 183 856 m³.

Réhabilitation du mât de la Tour Chappe :

Inauguration programmée le samedi 17 septembre à 9H30 avec visite, démonstration, discours, photos et verre de l'amitié.

Apér'Rosé de la rentrée

Avec les parents de l'école, les élus le Vendredi 23 septembre à 18H00 aux abords de l'école.

Soirée du 1er juillet 2022 « Rosé nuits d'été » :

Très bon moment de convivialité avec 190 repas adultes + 50 repas enfants = 240 repas

Environ 30 personnes présentes n'ayant pas commandé de repas :

Soit environ 270 personnes sur la place : plus d'un tiers de notre population communale.

Restaurant Le Télégraphe :

La Commune a vendu les murs du restaurant à la SCI Malule le 1^{er} août.

Boulangerie

Suite à la liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de commerce de la SASU Boulangerie Pâtisserie DEVIGNE, et après avoir entendus les observations de la mairie et du liquidateur, le juge s'est prononcé pour autoriser la reprise du Fonds de commerce par CHERMETTE Wilson et Charlotte. Ce choix s'est fait après l'étude de 2 offres présentées auprès du Tribunal.

Logement au 99 route de Charnay :

Suite au départ des locataires, la commune effectue des travaux de rafraîchissement nécessaires. Le logement devrait pouvoir être apte à la location à partir du 15 novembre.

Parcelle au 125 route de Frontenas :

La parcelle, propriété de la commune va être nettoyée, l'arbre élagué et un bornage sera effectué.

Route de Charnay :

Le mur accidenté va être réparé par Décopierre en octobre. Le coût est supporté par l'assurance du conducteur ayant percuté le mur.

Ecole :

La rentrée scolaire s'est bien passée avec 96 élèves soit :

26 élèves en PS/MS avec Magali DAVIN, notre nouvelle directrice et Sébastien VERICEL (le mardi)

25 élèves en GS/CP avec Pauline DEFAY nouvelle professeur des écoles

21 élèves en CE1/CE2 avec Rachel RODRIGUEZ

24 élèves en CM1/CM2 avec Emilie FAYOLLE

Stéphanie GEST est la remplaçante pour notre école.

Nouveau système de garderie PRONOTE :

A partir de la rentrée les familles ont la possibilité d'inscrire ou désinscrire leurs enfants à partir de l'application PRONOTE. Cette procédure permet aux parents une gestion directe de la présence de leurs enfants et allège considérablement la gestion financière assurée par les agents et la commune.

Remerciements à Roland GENET qui a assuré la mise en place du logiciel et le suivi avec les parents.

Séance ouverte à 19h30 et levée à 22h30.

Philippe SOLER, Maire.

